

13^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
03 - 05 juillet 2018, La Haye, Pays-Bas

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.XX (StC13/DR.11)¹

DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES : COMITÉ TECHNIQUE

En vertu de l'Article VII de l'Accord, la première session de la Réunion des Parties (MOP) a établi et déterminé la composition du Comité technique au moyen de la Résolution 1.8,

Considérant que lors de l'actuelle 7^{ème} session de la MOP (MOP7), les mandats de cinq membres du Comité technique – les représentants régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique de l'Est, l'Asie du Sud-Ouest, l'Europe centrale et l'Europe de l'Est – expirent et que le poste du représentant régional de l'Afrique centrale est resté vacant au cours de la dernière période triennale, de même que le mandat de l'expert thématique du droit environnemental parvient aussi à expiration lors de la MOP7,

Considérant en outre la recommandation du groupe consultatif, conformément à l'Article 8 du Mode de fonctionnement du Comité technique, relative aux candidats nommés aux postes vacants,

Remerciant les membres du Comité technique pour le travail qu'ils ont fourni en remplissant la tâche stipulée à l'Article VII.2 de l'Accord, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'Accord au cours de la dernière période triennale,

Rappelant le Plan de travail du Comité technique pour 2016-2018, adopté par la MOP6 et prenant note du Rapport du Comité technique à la MOP7 (document AEW A/MOP 7.XX),

Notant que malgré le travail assidu du Comité technique et les bons résultats fournis à la MOP7, la mise en œuvre du Plan de travail du Comité technique pour 2016-2018 est relativement limitée, en raison du volume croissant de demandes adressées au Comité par la Réunion des Parties, de l'absence de ressources affectées à la sous-traitance d'éléments importants du travail (par ex. les études techniques) et donc du recours conséquent à des levées de fonds préalables par le Secrétariat pour faire progresser ces domaines d'activité, de même qu'en raison des lourdes contraintes qui pèsent sur la contribution bénévole de ses membres aux travaux du Comité en conséquence de mesures d'austérité économique,

Reconnaissant la répercussion de l'expansion du portefeuille et de la charge de travail du Secrétariat ainsi que de la stagnation des ressources allouées au Secrétariat, sur son rôle facilitateur auprès du Comité technique,

Reconnaissant la nécessité de faire effectuer des études stratégiques préalables par la Réunion des Parties des tâches du Comité technique pour la prochaine période triennale, afin de permettre l'établissement de priorités, ainsi que la mise à disposition et la mobilisation de ressources, de manière à assurer une répartition et une mise en œuvre adéquates du travail,

¹ La numérotation des avant-projets de résolutions présentées à la MOP7 peut être sujette à changements.

La Réunion des Parties :

1. *Nomme* au Comité technique les membres et suppléants mentionnés à l'Appendice I de la présente Résolution, en tenant compte de la durée des mandats, conformément à l'Article 5 du Mode de fonctionnement du Comité technique et de la représentation régionale tel que consigné dans son Annexe ;
2. *Approuve* le Plan de travail, résumant les tâches scientifiques et techniques revenant au Comité technique de l'AEWA pour 2019-2021 et leur priorisation telle que présentée à l'Appendice II de la présente Résolution ;
3. *Charge* le Secrétariat de fournir l'aide nécessaire au Comité technique conformément à l'Article VII de l'Accord, ainsi que de garantir les dispositions budgétaires de l'Accord et les activités du Comité technique ou du Secrétariat de l'Accord, telles qu'adoptées dans la Résolution 7.XX sur les Questions financières et administratives ;
4. *Exhorte* les Parties contractantes à fournir un nouvel administrateur auxiliaire (JPO) au système des Nations Unies afin de prioriser et d'affecter un JPO au Secrétariat PNUE/AEWA pour le Comité technique, afin de renforcer le rôle de facilitateur du Comité technique imparti au Secrétariat ;
5. *Encourage* les Parties contractantes à inclure des membres du Comité technique dans leurs délégations à la Réunion des Parties, si les finances le permettent, afin de renforcer les synergies entre les organes de l'Accord.

Appendice I

COMITÉ TECHNIQUE DE L'AEWA

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

SUPPLÉANTS

EUROPE DU NORD ET DU SUD-OUEST

Mme Ruth Cromie (Royaume-Uni)

Poste vacant

EUROPE CENTRALE

à confirmer

à confirmer

EUROPE DE L'EST

à confirmer

à confirmer

ASIE DU SUD-OUEST

à confirmer

à confirmer

AFRIQUE DU NORD

M. Sidi Imad Cherkaoui (Maroc)

M. Wed Abdou (Égypte)

AFRIQUE DE L'OUEST

à confirmer

à confirmer

AFRIQUE CENTRALE

à confirmer

à confirmer

AFRIQUE DE L'EST

à confirmer

à confirmer

AFRIQUE AUSTRALE

Mme Lizanne Roxburgh (Afrique du Sud)

Poste vacant

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS ¹

UICN

à confirmer

à confirmer

WETLANDS INTERNATIONAL

M. Szabolcs Nagy

M. Taej Mundkur

CIC

M. Mikko Alhainen

Poste vacant

EXPERTS THÉMATIQUES

ÉCONOMIES RURALES

M. Philippe Karpe

DROIT ENVIRONNEMENTAL

à confirmer

GESTION DU GIBIER

M. Pierre Defos du Rau

¹ Mandat à décider par l'organisation.

Appendice II

Plan de travail 2019-2027 pour le Comité technique de l'AEWA
(à ajouter – voir document AEWA/StC 13.31)